

LA CHARGEUSE-PELLETEUSE

La chargeuse-pelleteuse est un engin pouvant recevoir de nombreux équipements ou accessoires différents, ce qui rend cette machine particulièrement polyvalente. Son utilisation nécessite donc une compétence particulière.

1. LES RISQUES PROFESSIONNELS

- Renversement de l'engin,
- Collision au cours du travail, avec un autre engin, un agent ou un tiers,
- Collision en cours de déplacement sur route,
- Contact direct avec une ligne électrique aérienne,
- Chute lors de la descente de l'engin,
- Blessure au cours du changement de l'équipement de travail.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION

Conformité du matériel

L'employeur est tenu de mettre à disposition des travailleurs des appareils et accessoires conformes à la réglementation et adaptés aux travaux.

L'article R4322-1 du Code du Travail dispose que "les équipements et moyens de protection doivent être maintenus en état de conformité..."

Vérifications générales périodiques

L'article R4323-23 impose que certains matériels soient soumis à des vérifications périodiques afin que soit décelée en temps utile toute détérioration susceptible de créer des dangers.

Ces contrôles sont consignés sur un registre hygiène et sécurité.



Cas du matériel loué

Pour des raisons pratiques, il est admis qu'il appartient aux loueurs d'effectuer les vérifications périodiques. Cependant, en l'état actuel de la réglementation, l'utilisateur reste toujours responsable de leur réalisation et doit donc s'assurer à chaque mise à disposition que les vérifications ont bien été effectuées et veiller, en liaison avec le loueur, au renouvellement de celles-ci (cas de locations longue durée).

3. LE CONDUCTEUR

La conduite de cet équipement ne peut être confiée qu'à du personnel ayant reçu une formation adéquate.

Depuis le 5 décembre 1999, la conduite des chargeuses pelleteuses ne peut être confiée qu'à des conducteurs titulaires d'une autorisation de conduite.

Cette autorisation est délivrée par l'employeur aux agents concernés suite à une évaluation comprenant :

1. l'établissement par un Médecin du Travail d'une **attestation d'absence de contre-indications médicales** à la conduite d'engins datant de **moins de 5 ans**,
2. un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité,
3. une vérification de la connaissance des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.



Le CACES, qui est un contrôle de l'aptitude à la conduite en sécurité, constitue de fait un moyen de répondre à l'obligation des employeurs de s'assurer des connaissances et du savoir-faire de leurs conducteurs d'engins.



Cas de location avec conducteur

C'est le chef d'établissement de l'entreprise de location qui délivre l'autorisation de conduite à son conducteur. En revanche, il appartient à la collectivité utilisatrice de transmettre, au conducteur de l'engin loué, les consignes spécifiques au chantier.

4. LA CONDUITE SUR ROUTE

Ces équipements peuvent être amenés à circuler sur le réseau routier à condition de respecter les règles de la circulation routière (Code de la Route).

5. QUELQUES CONSIGNES

- Il est interdit :
 - De transporter des passagers sur une chargeuse-pelleteuse,
 - D'utiliser l'équipement comme moyen de levage de personnes.
- Les bords des talus, des remblais, des tranchées et des berges ne sont pas solides, ne roulez pas trop près.
- Soyez vigilants lors des manœuvres, quelqu'un peut se trouver dans la zone d'évolution de votre engin à votre insu.
- Ne déplacez jamais le godet au-dessus de la tête des autres agents.
- N'entreprenez jamais un travail, même de courte durée, sans mettre les stabilisateurs.
- N'intervenez jamais sans vous être préalablement informé de la présence de canalisation électriques, de gaz, d'eau ...
- Respectez les distances minimales de sécurité lorsque vous utilisez cet équipement à proximité d'une ligne, d'une installation ou d'une canalisation électrique.
- Pour effectuer des opérations de levage de charges, assurez-vous que votre chargeuse-pelleteuse est équipée d'un dispositif d'accrochage de charge approprié. L'utilisation d'une élingue enroulée autour du godet, ou accrochée à une dent, est à proscrire.
- Entretenez régulièrement le matériel (vérification de l'état des pneus, freins).
- Consultez la notice de conduite et d'entretien du constructeur.



6. LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Pour la conduite des engins, il faut prévoir :



Des protecteurs auditifs car le niveau sonore à l'intérieur de la cabine dépasse souvent le seuil de 85 dB (A)



Un casque pour les travaux hors de la cabine exposant à un risque de chute d'objets



Un vêtement de signalisation à haute visibilité



Des gants de travail pour les opérations d'entretien, de manutention...



Des chaussures ou bottes de sécurité